

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 04/2010

Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2010.

Une nouvelle péréquation cantonale va entrer en vigueur pour l'année 2011. Suite aux négociations intenses entre les différentes associations faitières des communes (UCV, AdCV) et les autorités cantonales, une bascule de 6 points d'impôt est prévue pour le canton. Ainsi, le Canton prendra à sa charge une part supplémentaire de la facture sociale.

Dès lors, notre taux actuel de 65 % de l'impôt cantonal de base (100 %) passera à 59 %.

Cette nouvelle péréquation présente l'avantage d'être plus facile à comprendre et sera influencée principalement par la capacité financière des communes ainsi que du nombre d'habitants et non plus par le taux des communes. Ce système devrait réussir à régler les flux financiers liés au système.

Pour la commune d'Etoy et selon les simulations effectuées, il n'y aura financièrement pratiquement pas de différence avec le système actuel.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETUY

- vu le préavis municipal N° 04/2010
- oui le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- de ramener, pour l'année 2011, le taux à 59 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles
- 3.- de maintenir les rubriques 6 à 14 de l'arrêté 2011 au taux de 2010
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 02 août 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

M. Roulet

S. Ruchet

Délégué municipal : **M. Daniel Fiora**, municipal

Annexe : 1 arrêté d'imposition.